

LES « CASTELLA » DE LA PLAINE DE SÉTIF

D'APRÈS UNE

inscription latine récemment découverte

Au printemps de 1917, M. Marill, colon à Kherbet-Aïn-Soltane, a découvert dans les ruines romaines de cette localité une inscription que M. Dufourneau, colon à Bé-hagle, s'empresse de copier. M. Charras, professeur d'histoire au collège de Sétif, l'infatigable chercheur dont les découvertes archéologiques ne sont plus à compter (1), m'a fait l'amitié de me communiquer la copie qu'il s'en est procurée, et c'est elle, qu'avec son autorisation, et les renseignements qu'il a bien voulu me transmettre, je voudrais présenter aux lecteurs de la *Revue Africaine*.

*
* *

Les dimensions de la pierre ne sont pas données. « Elle pèserait plus de trois cents kilogs » (2) et n'a pu être encore transportée à Sétif où M. Charras se réserve de la placer dans la collection épigraphique de cette ville.

Les lettres sont hautes de 0^m 06.

(1) C'est déjà par M. Charras que nous ont été connus la tribu des *Sapadenses* (C. I. L., VII, 20245), le *castellum Gurolense* et le *castellum Tilircense* (Bull. Arch. Com., 1906, p. CCLXI).

(2) Lettre de M. Charras.

Le texte a été transcrit ainsi qu'il suit :

INFATIGABILIINDVLGENIA 1
DOMINI & N & SEVERI &
ALEXANDRI & PIIFELICISAVG
AVCTISVIRBVSETMOEN
BVSSVISCASTELLANCITO 5
FACTENSESMROSEXTRVX
ERVNCRATE LICINOHIE
ROCLEFPROCRATOREAVG
PRAESIDE PROVINCIAE & APCLXXXVIII

On est frappé, en le déchiffrant, de l'abondance des ligatures fidèlement enregistrées par la copie :

R = *ri*, dans *viribus* (l. 4);

M = *mu*, dans *muros* (l. 6);

TR = *tr*, dans *extrux|erunt* (l. 6-7);

N = *nt*, dans *extrux|erunt* (l. 6-7);

VR = *ur*, dans *curante* (l. 7), et *procuratore* (l. 8);

AI = *an*, dans *curante* (l. 7);

AE = *ae*, dans *provinciae* (l. 9).

On est, par là-même, amené à restituer les ligatures suivantes qui ne figurent pas sur la copie de M. Dufour-

neau, mais qu'exige, suivant les cas, ou la composition des mots, ou le sens général :

† (au lieu de t) = *ti*, dans l'avant dernière syllabe de *indulgen[ti]a* (l. 1) ;

† (au lieu de N) = *ni*, dans *moe[ni]bus* (l. 4-5) ; *castella[ni]* (l. 5) ; et *Lici[ni]o* (l. 7) ;

† (au lieu de N) = *in*, dans *prov[in]ciae* (l. 9).

En outre, comme la filiation s'intercale normalement (1) entre le gentilice et le *cognomen*, il est peu probable qu'on puisse à la l. 9 garder telle quelle la ligature F qu'on ne saurait sous cette forme développer autrement que *tf* = *T(iti) f(ilio)*. Mieux vaut penser soit à une erreur du lapicide, soit à une inadvertance du copiste, et corriger F = *tf* en E = *te*, ce qui donne à l'ablatif du surnom de Licinius Hierocles sa désinence régulière : *Hierocle[te]* (2).

Dans ces conditions, l'inscription ne présente qu'une lacune, à la l. 7, entre *curante* et le gentilice du procureur impérial, gouverneur de la Maurétanie Césarienne, sur le compte de qui plusieurs documents exhumés à Cherchell nous ont renseignés de longue date. Comme sur l'un d'eux, Licinius Hierocles est mentionné sans prénom (3), que, sur un autre, le prénom de ce personnage est de restitution douteuse (4), il est possible que la lacune ne soit qu'apparente et se confonde avec un défaut de la pierre. Il n'y aurait dans ce cas aucun complément à proposer. Mais il est possible aussi que sur l'inscription de Kherbet-Aïn-Soltane, comme sur deux épi-graphes de Cherchell (5), le *praenomen* de Licinius Hie-

(1) L'inversion est d'ailleurs possible. Cf. Jérôme Carcopino, *Une mission à Aïn-Tounga*, dans les *Mélanges de Rome*, 1907, p. 47.

(2) Cf. *C. I. L.*, VIII, 9354, 9355.

(3) *C. I. L.*, 9355.

(4) *C. I. L.*, VIII, 20996.

(5) *C. I. L.*, VIII, 9354 et 20995.

rocles ait précédé ses gentilice et surnom. Dans cette seconde hypothèse, la restitution offrirait quelque difficulté. Car si, sur la dédicace de Cherchell exactement contemporaine — on le verra plus bas — de notre texte (1), le *praeses* Licinius Hierocles est prénommé *L(ucius)* (2), sur une seconde dédicace, de même provenance, et sans date, un *praeses* Licinius Hierocles est prénommé *T(itus)* (3). Le mauvais état dans lequel nous est parvenue la première des dédicaces précitées (4) autorise soit à corriger l' L qui en commence la ligne 5 : L... INIO etc., en un T et à lire [*T(ito) Lic*]inio Hieroclete, etc., soit à considérer cet L, non comme le sigle du prénom *L(ucius)*, mais comme l'initiale du nom *L[ic]inius* (5). Il n'y aurait donc toujours eu qu'un seul *praeses* de Maurétanie Césarienne du nom de Licinius Hierocles : il a gouverné sous Sévère Alexandre et il s'appelait du prénom de *T(itus)*, qu'il porte, à n'en pas douter, sur la seconde dédicace de Cherchell et dont il convient soit de restituer, soit de sous-entendre, la première lettre à la ligne 7 de notre inscription de Kherbet-Aïn-Soltane.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, je propose donc, du texte si obligeamment communiqué par M. Charras, la lecture suivante :

*Infatigabili indulgen[ti]a | domini n(ostri) Severi
| Alexandri Pii Felicis Aug(usti), | auctis viribus
et moe[ni]bus suis, Castella[ni] Cito|factenses muros
extrux|crunt, curante [T(ito)] Lici[ni]o Hie|rocle[te], pro-
curatore Aug(usti), | praeside prov[in]ciae. — A(nno)
p(rovincia) CLXXXVIII.*

*
**

(1) Cf., p. 10.

(2) *C. I. L.*, VIII, 9354.

(3) *C. L. I.*, VIII, 20995.

(4) Les éditeurs du *C. I. L.*, VIII, 9354, écrivent : *tota corrupta est; legitur tamen.*

(5) D'après l'estampage que m'a obligeamment communiqué M. Glénat, chargé des fouilles de Cherchell, telle serait la vérité.

Ainsi établi, ce texte apporte à l'histoire des données nouvelles et intéressantes.

I. — En premier lieu, il identifie les ruines de Kherbet-Aïn-Soltane décrites par M. Gsell (1). Jusqu'à présent, cette agglomération d'une étendue de 120 hectares était restée anonyme. Nous saurons désormais que ses habitants étaient les *Castellani Citofactenses*. D'où son nom et sa condition antiques : *Castellum Citofactense*.

Ce bourg fortifié complète la ceinture défensive établie au sud de Sétif. Il s'ajoute aux *Castellum Vana[rz]anense* (Ksar-Tir) (2), *Castellum Diane(n)se* (Sidi-Messaoud-el-Hamdi) (3), *Castellum Thib...* (Aïn-Melloul) (4), et *K(astellum) B...* (Bir-Haddada) (5), pour encercler les Djebel Youssef et Guettar et commander les passages entre ces massifs et les chotts, entre les chotts et le Djebel-Zdim. Il achève ce système de protection que prolongent : vers le nord-ouest les *castella Aurelian[ense] Antoninianense* (6), *Gurolese* (7) et *Tilirvense* (8) ; vers le sud-ouest, le *castellum* des *Thamallulenses* (9), et le *Castellum Lemellefense* (10) ; vers le sud le *castellum* des Lo-

(1) Gsell, *Atlas*, XVI, 391.

(2) *Ibid.*, 360.

(3) *Ibid.*, 368.

(4) *Ibid.*, 371.

(5) *Ibid.*, 372.

(6) Aïn-Zada, Gsell, *Atlas*, XVI, 319.

(7) Gsell, *Atlas*, XVI, 332.

(8) Bir-Bou-Saadia, Gsell, *Atlas*, XVI, 329.

(9) Aïn-Toumella, Gsell, *Atlas*, XXVI, 19. Ce centre est indiqué sur la table de Peutinger sous les deux noms *municipium* et *castellum*. Il n'a pu être érigé en municipe que postérieurement à 227, date de l'inscription gravée par la *respublica Thamallulensium* (*Bull. arch. Com.*, 1904, p. 220). Un *municipium*, en effet, ne se contenterait pas du titre de *respublica*, qui peut convenir, au contraire, à l'organisation intérieure d'un *castellum*.

(10) Bordj-Rhedir, Gsell, *Atlas*, XXVI, 3. L'existence du *castellum* résulte des indications de la table de Peutinger (*praesidium Lemelli*) et du texte de Saint Optat, *de schism. donat*, II, 16 : *castellum Lemel-lense*. Ce *castellum* est devenu municipe sous les Philippines ; cf., *infra*, p. 22.

brinenses (1) et le *Castellum Cellense* (2), système qui mettait à l'abri des nomades des Biban, des Babor, des monts du Hodna et de l'Aurès, les blés de la grande plaine intermédiaire.

II. — Le texte distingue entre la création du *Castellum Citofactense* et la construction de la magnifique enceinte encore debout aujourd'hui. C'est seulement quand le *castellum* eut vu grandir son importance, et s'accroître ses bâtiments intérieurs — *auctis viribus et moenibus suis* — que les *castellani* élevèrent ses remparts — *muros extruxerunt* — grâce à l'infatigable bonté du prince, sous la direction et la responsabilité de son procureur, président de la province : *curante... procuratore Aug(usti) praeside provinciae*.

III. — Le texte assigne la construction des murs au gouvernement de Licinius Hierocles, en l'an 188 de la province de Maurétanie Césarienne, soit en l'an 227 ap. J.-C. Nous savions déjà par une dédicace de Cherchell consacrée à Sévère Alexandre, consul pour la deuxième fois et revêtu pour la sixième fois de la puissance tribunicienne, qu'en 227 ap. J.-C. la Maurétanie Césarienne était régie par le *praeses* Licinius Hierocles (3). Cette coïncidence vérifie une fois de plus la justesse du calcul généralement admis pour le comput de l'ère maurétanienne et de l'équivalence entre l'année 1 de la province et l'année 39 de notre ère.

IV. — Le texte autorise, par rapprochement de son li-

(1) Aïn-Maafeur, Gsell, *Atlas*, XXVI, 35. Le fragment de dédicace des *Lobrinenses* à Sévère Alexandre (*C. I. L.*, VIII, 20541) est trop mutilé pour qu'y paraisse leur condition. Mais le fait qu'à 20 km à la ronde, ils ne sont entourés que de *castella* nous fonde à les considérer comme des *castellani*.

(2) Kherbet Zerga, Gsell, *Atlas*, XXVI, 135,

(3) *C. I. L.*, VIII, 9354.

bellé avec le fragment d'Aïn-Melloul, reproduit au C.I.L., VIII, 20486 sous la forme :

incompar ABILIINDVL6ENTIA
NSEVERIALE *xandri*
AV6 & AVCTISVIRI *bus*
IBVSSVISKAST
MV

la restitution suivante de ce dernier :

<i>infatig</i>	ABILIINDVL6ENTIA	23 lettres
<i>domini</i>	NSEVERIALE <i>xandri</i>	22 lettres
<i>pii fel(icis)</i>	AV6 & AVCTISVIRI <i>bus</i>	22 lettres
<i>et moen</i>	IBVSSVISKAST <i>ell</i>	21 lettres
<i>ani Thib</i> {	<i>ilitenses</i> <i>aritenses</i>	MV <i>ros</i> 21 lettres

extruxerunt, etc. .

La longueur primitive du fragment se trouve ainsi mesurée assez exactement. Le nom des *castellani* auxquels il se rapporte devait comprendre 13 lettres. Nous en connaissions la syllabe initiale : *Thib...* qui subsiste sur l'inscription C. I. L., VIII, 20487. La conjecture qui, d'après les désinences en *enses* des *castellani* voisins, et certains ethniques indigènes de l'Afrique romaine, la complèterait en *Thibilitenses* (1) ou *Thibaritenses* (2), est

(1) Forme en *ensis* de l'ethnique, connu par ailleurs, *Thibilitanus* (cf. Gsell, *Atlas*, XVIII, 107).

(2) Forme en *ensis* de l'ethnique *Thibaritanus*. Sur le *Saltus Thibaritanus*, voir Merlin, ap. Carcopino, *l'Inscr. d'Ain-el-Djemala, Mélanges de Rome*, 1906, p. 432.

d'autant plus plausible qu'elle correspond à l'espace à remplir à la ligne 5 du fragment précité.

Mais le principal intérêt du rapprochement, dont procède cette restitution conjecturale, est ailleurs.

Déjà M. Gsell avait reconnu (1) que, pendant le règne de Gordien III, sous le gouvernement d'un même *praeses*, les procurateurs de la *res privata* avaient présenté dans les mêmes termes l'extension alors donnée au *Castellum Lemellefense* (2) et au *Castellum Thib...* (3). M. Cagnat avait, par la suite, retrouvé les mêmes mots dans l'inscription qui commémore l'agrandissement du *Castellum Vana[rz]anense*, et prouvé, par la confrontation de ces trois textes en quelque sorte interchangeables, l'unité du développement que la politique romaine, sous Gordien III, (238-244 ap. J.-C.), s'était efforcée de donner aux *castella* sétifiens (4).

Maintenant, les propositions communes à l'inscription de Kherbet-Aïn-Soltane et au fragment d'Aïn-Meloul attestent que, sous Sévère Alexandre (222-235 ap. J.-C.), les Romains avaient procédé, suivant une vue d'ensemble, à la fortification du *Castellum Thib...* et du *Castellum Citofactense*. En ce sens, la plus récente découverte dont nous soyons redevables à M. Charras éclaire tous les renseignements épigraphiques que nous pouvions posséder sur les plaines situées au sud de Sétif. L'identité de formules qu'elle révèle achève de démontrer le parallélisme des destinées locales qui, aux trois premiers siècles de notre ère, ont composé l'histoire de cette région; et il semble qu'il soit désormais permis de rame-

(1) Gsell, *Recherches, etc.*, p. 357.

(2) *C. I. L.*, VIII, 20602.

(3) *C. I. L.*, VIII, 20487.

(4) Cagnat, *Mélanges Perrot*, p. 37 et suiv.

ner tous les *castella* que les Romains y ont fait naître et grandir à un type uniforme d'évolution.

*
**

Les grandes plaines qui s'étendent au sud de la colonie de Sétif, fondée par Nerva (96-98 ap. J.-C.), ont été occupées par les Romains jusqu'à Zarai (Zraïa) (1) dès le règne d'Hadrien (117-138 ap. J.-C.) (2). Elles formaient à cette époque un territoire exclusivement militaire et fiscal. La sécurité en était assurée par des troupes régulières : une cohorte cantonnait à Zarai (Zraïa) (soit la *I Flavia equitata*, soit la *VI Commagenorum*) ; la mise en valeur, par son incorporation en bloc au domaine impérial (3). Les colons qui l'exploitaient se répartissaient à leur guise sur les terres à cultiver. Ils ne formaient pas d'agglomérations autonomes. Les uns se rattachent au chef-lieu administratif du *saltus* auquel ils sont inscrits, tels les *coloni caput saltus Horreorum* (4). D'autres portent un surnom de tribu nomade, les *Pardalari(i)* ou *Pardalarienses* (5), ou conserveront, jusque dans le nom collectif qui leur sera donné plus tard, le souvenir de leur ancien éparpillement dans le pays, tels, à mon sens, les *Paganicenses de Sertei* (6). Ce sont les colons du maître, sans plus, comme s'intitulent les *coloni domini n(ostri)* qui, en 191 ap. J.-C., ont, à Aïn-Melloul, sur l'emplacement où survivra le *Castellum*

(1) Gsell, *Atlas*, XXVI, 69.

(2) Cagnat, *Armée romaine d'Afrique*², p. 580.

(3) *Ibid.*, p. 610. Cf. la mention, par la *Notitia dignitatum*, XII, 25 (Occident), d'un *procurator rei privatae per Mauritaniam Sitifensem*, laquelle prouve que le caractère domanial de la région a subsisté jusqu'au Bas Empire.

(4) *C. I. L.*, VIII, 8425, 8426.

(5) *Pardalari(i)*, ap. *C. I. L.*, VIII 8425 et *Pardalariensis*, ap. *C. I. L.*, VIII, 8426. Les deux termes doivent désigner des « chasseurs de panthères (*pardalis*) ».

(6) A Kherbet Guidra, Gsell, *Atlas*, XVI, 34. Il me paraît obligé de les considérer comme les *Serteitani* d'un *castellum Paganicense*.

Thib..., consacré une dédicace à l'empereur Commode (1), comme s'intitulent en 192, sous Pertinax, les *coloni domini n(ostri)* du *saltus Horreorum* (2).

En 202 ap. J.-C., sous Septime Sévère, la pacification du pays était assez avancée pour permettre l'abandon de *Zarai* comme poste militaire. Dorénavant, les colons de l'empereur devront, comme l'a bien vu M. Cagnat (3), pourvoir eux-mêmes à leur sûreté. Pour se défendre, ils se réunissent. C'est alors qu'ont dû surgir la plupart des *castella* précités. Pour l'un d'eux, le *Castellum Aureliane[nse] Antoninia[nense]*, dont les colons firent hommage à Caracalla d'une dédicace à nous parvenue, nous connaissons la date de sa fondation : 213 ap. J.-C. (4). Les *Thamallulenses* dont l'agglomération est désignée sous le nom de *castellum* sur la table de Peutinger, portent, sur leur dédicace à Julia Mamea publiée par M. Albert Grenier, le surnom d'*Antoniniani* qui attribue pareillement au règne d'Antonin Caracalla (211-217) la création de leur centre (5). Le texte de Kherbet-Aïn-Soltane, en relatant les progrès accomplis par les *castellani* du lieu avant 227 ap. J.-C., fait remonter à la même période la fondation, nécessairement antérieure, non seulement du *Castellum Citofactense*, dont il provient, mais celle du *Castellum Thib...* dont provient le fragment *C. I. L.*, VIII, 20486, exactement semblable. Mais il établit, en même temps, que cette fondation n'a impliqué tout de suite, ni pour l'un, ni pour l'autre, la construction d'une forteresse. Aussi bien le *Castellum Thib...* que le *Castellum Citofactense* ne seront entourés de murailles que sous le règne

(1) *C. I. L.*, VIII, 8702.

(2) *C. I. L.*, VIII, 8425. Sous le principat de M. Aurèle et L. Verus, les *coloni Lemellefenses* sont mentionnés (*C. I. L.*, VIII, 8808) sans indication de *vicus* ou de *castellum*.

(3) Abandon de *Zarai* par la cohorte qui y cantonnait, ap. *C. I. L.*, VIII, 4508 : *lex portus... post discessum cohortis...* Sur les conséquences de ce retrait, cf. Cagnat, *Armée romaine d'Afrique*², p. 615.

(4) *C. I. L.*, VIII, 8425.

(5) Albert Grenier, dans le *Bull. Arch. Com.*, 1904, p. 220.

de Sévère Alexandre (1). Pareillement, les *Serteitani* — si toutefois il faut voir en eux, comme je le pense, les *coloni* d'un *castellum* — attendront le bon vouloir de ce prince pour avoir leurs murs (2). De même, il ressort expressément de l'inscription C. I. L., VIII, 8701, que le *Castellum Diane[n]se* a préexisté à ses remparts élevés par la main-d'œuvre des *castellani* aux frais et sur l'ordre de cet empereur — *Imp(erator) Caesar M(arcus) | Aurelius Severus | Alexander [i]nvictus | pius felix aug(ustus) |* *muros Kastelli Diane(n)sis ex|truxit per colonos eiusdem Kastelli* — en l'année 234 ap. J.-C. : (anno) *p(rovinciae) CLXXXV*. Enfin, il suffit de se reporter au texte, daté de 213 et relatif au *Castellum Aureliane[n]se Antoninia[n]se*, pour s'apercevoir que la fondation qu'il commémore résulte du « synoecisme » de trois groupes de population : les *coloni* du *saltus Horreorum*, les *Kalefacelenses* et les *Pardalarienses*, et consiste essentiellement dans l'imposition solennelle d'un nom au nouveau centre : *coloni caput saltus Horreorum et Kalefacelenses [et] (3) Pardalarienses nomen castello quem (sic). constituerunt Aureliane[n]se Antoninia[n]se posuerunt* (4).

Qu'est-ce à dire, sinon que, sous Septime Sévère et Caracalla, la région vivait dans une entière quiétude ? Les garnisons en avaient été retirées, mais les colons croyaient pouvoir aisément à leur défense. Il leur semblait qu'en se groupant ils suffiraient à défier les razzias des pillards. Ils mettaient toute leur force en leur union, et les *castella*, qui la réalisaient alors, n'étaient pas encore les *castella*

(1) Notre inscription et la restitution subséquente du fragment C. I. L., VIII, 20486 : *muros extruxerunt*.

(2) C. I. L., 20630 : « [Severus Alexander] *muros Paganicenses Serteitanis... fecit* ». Sur le sens de cette inscription, voir plus haut, p. 13.

(3) La restitution de *et* paraît s'imposer. Les *Pardalarienses* s'identifient aux *Pardalari(i)* de l'inscription C. I. L., VIII, 4828, laquelle ne mentionne pas les *Kalefacelenses*.

(4) C. I. L., VIII, 8426. En sens contraire, mais à tort semble-t-il, Dessau, ap. C. I. L., VIII, p. 1919.

murata qu'ils deviendront plus tard (1). Les agglomérations nouvelles étaient simplement retranchées, semblables aux *castella et oppida temere munita* que Jugurtha avait semés aux quatre coins de la Numidie (2), rappelant, à coup sûr, par le simple fossé qui les entoure, les *castella tumultuaria* que définit Végèce : « *opportunis locis circumdata maioribus fossis tumultuaria castella firmanantur* » (3). Peut-être, d'ailleurs, le nom du *castellum* que la découverte signalée par M. Charras vient d'identifier garde-t-il le souvenir de la hâte avec laquelle il avait été improvisé d'abord : *Castellum Citofactense, castellum cito factum* : le château vite fait.

*
* *

Brusquement, la situation change. Ainsi que M. Gsell l'a démontré en commentant une inscription de Tipasa de Maurétanie, forcément antérieure à l'avènement de Gordien III, et sans doute contemporaine de Sévère Alexandre (4), les *Musulamii* se soulèvent à cette époque, non les *Musulamii* de Tébessa, trop éloignés de la Maurétanie Césarienne pour que le procurateur de cette province ait eu à les combattre, mais les *Musulamii* qui, placés sur la table de Peutinger au nord de la route de Sigus à Sitifis (Sétif) et au sud de la route de Cuicul (Djemila) à Milev (Mila), devaient occuper le massif aujourd'hui dénommé par les Ouled-Kebbeb (5). Ils entraînèrent dans leur rébellion de moindres tribus dont le nom n'est point arrivé jusqu'à nous (6) ; et il fallut, pour les soumettre, toute l'énergie et la persévérance du gou-

(1) Végèce, III, 8.

(2) Sall., *Jug.*, LIV, 6 : *Itaque [Metellus] agros vastat, multa castella et oppida temere munita aut sine praesidio capit incenditque.*

(3) Végèce, III, 8.

(4) Gsell, *Tipasa* dans les *Mélanges de l'Ecole de Rome*, 1894, p. 344-345. Cf. *C. I. L.*, VIII, 20863.

(5) Gsell, *ibid.*

(6) Cf. *C. I. L.*, VIII, 20863, l. 5-8 : *Musula[mios] gentesque alias.*

verneur d'alors, Claudius Constans (1). Nul doute que les colons des plaines de Sétif n'aient été les premières victimes de la turbulence de ces dangereux voisins, et que, ruinés dans le présent, incertains de l'avenir, ils ne se soient tournés vers l'empereur pour obtenir des garanties, demander sa protection.

Celle-ci leur était acquise d'avance. Nous savons par son biographe que Sévère Alexandre a eu une politique coloniale très nette et ferme. Il partageait les terres prises à l'ennemi entre ses soldats, à la seule condition qu'ils se substituassent leurs héritiers dans le service militaire (2). Il procurait aux colons le matériel agricole dont ils pouvaient avoir besoin : bétail et esclaves (3). Il redoutait par dessus tout que, par manque d'hommes, les « marches » des pays barbares ne se trouvassent incultes et abandonnées (4). Dociles à ses directions, gouverneurs de province (5), ou procureurs du domaine privé (6), devaient, en Afrique, rivaliser d'efforts pour retenir sur le sol à exploiter, dans le pays à civiliser, les colons effrayés par les troubles récents, tout prêts peut-être à

(1) ... *Instantia... Claudii Constantis...* (C. I. L., VIII, 20863, l. 2-3).

(2) Lampride, *Hist. Aug., Sev. Alex.*, 58 : « ... *militibus donavit ita ut eorum essent si heredes eorum militarent* ».

(3) *Ibid.* : « *addidit sane his animalia et servos ut possent colere quod acceperant* ».

(4) *Ibid.* : « *ne per inopiam hominum desererentur rura vicina barbariae* ».

(5) C'est le cas pour le *castellum Thib...*, C. I. L., VIII, 20486, et notre inscription : *curante... praeside provinciae*. De même, P. Sallustius Sempronius Victor qui ordonna la construction des murs *paganicenses Serteitanis* (C. I. L., 8828) était un *praeses* (cf. Pallu de Lessert, *Fastes*, II., p. 512).

(6) L'inscription publiée dans le *Bull. Arch. Com.*, p. CCLXI et mentionnant les *castella Gurolense et Tilirvense* commence par les mots : *ex auc(toritate) Axi(i) Aelii, v(iri)e(gregii) proc(uratoris)*. Or, cet Axius Aelius est connu par une inscription d'Asie Mineure, comme ayant été *proc(urator) aug(usti) r(ei) p(ri)vat(ae)*. Nous verrons bientôt que les améliorations enregistrées sous Gordien III émanent de l'initiative du procureur du domaine privé ; cf. *infra*, p. 21.

désert (1). De leur mieux, ils traduisirent en actes l'infatigable bienveillance du souverain — *infatigabili indulgentia domini* (2). Dans les *castella*, éprouvés ou non par les incursions des nomades, les maisons furent reconstruites, agrandies, consolidées : *moenibus auctis* (3). Si bien qu'aujourd'hui, sur l'emplacement du *Castellum Citofactense*, dans le désordre des ruines inexplorées de Kherbet-Aïn-Soltane, on distingue encore le tracé des rues qui furent probablement ouvertes ou refaites à cette époque, et qu'en 1911, on y a découvert une mosaïque ornementale de trois mètres de longueur (4). En même temps, le fisc dut consentir aux colons des remises sur leurs parts de fruits (5). Le cheptel fut sans doute reconstitué; peut-être même de nouveaux colons, sortis des rangs des cohortes auxiliaires, furent-ils alors désignés pour renforcer les anciens. Il semble que le participe absolu *auctis viribus* des inscriptions du *Castellum Thib...* et du *Castellum Citofactense* résume ces différents articles du programme du relèvement économique prêté par Lampride à Sévère Alexandre, et en exprime brièvement la réalisation.

Ensuite et surtout, au simple *vallum* qui, jusque-là, avait servi d'enceinte au *castellum*, succèdent les hautes et solides murailles d'un rempart de pierre. Quelles que soient les autorités chargées de surveiller les travaux, et la rédaction des différentes formules commémoratives — *imp(erator) fecit* (6), *extruxit* (7) — ou *castellani extruxe-*

(1) La désertion des terres a été la plaie à laquelle tous les empereurs ont essayé de remédier, d'Hadrien (cf. Carcopino, *L'inscription d'Aïn-el-Djemala*, dans les *Mélanges de Rome*, 1906, p. 440 et suiv.) à Justinien, *Code*, XI, 19, *passim*.

(2) Notre inscr., et le fr. C. I. L., VIII, 20486, l. 1.

(3) Notre inscr., et le fr. C. I. L., VIII, 20486, l. 4-5.

(4) Cf. Gsell, *Atlas*, XVI, 391. L'indication de la mosaïque est due à M. Charras.

(5) Le texte précité de Lampride semble ne viser que des concessions de pleine propriété; mais la plupart des *coloni* des *castella* devaient être des colons à parts de fruits dont le fisc ne se souciait pas de voir tarir le revenu, d'où la sollicitude, à leur égard, des *procuratores aug(usti) r(eti) p(rivatae)*.

(6) C. I. L., VIII, 20630; (*Paganicensis muros*).

(7) C. I. L., VIII, 8701, (*muros kastelli Diane(n)sis*).

runt (1), ces constructions s'effectuent partout de la même façon : l'empereur fournit les matériaux, l'argent (2) ; ses représentants dirigent l'entreprise (3) ; les colons du *castellum* prêtent leurs bras (4). Et ainsi, s'élèvent, les uns après les autres, sous le règne de Sévère Alexandre, le rempart des *Paganicenses* de *Sertei*, à une date qui ne saurait être précisée (5), celui du *Castellum Citofactense*, en 227 ap. J.-C. (6), celui du *Castellum Thib...* à la même date (7), celui du *Castellum Dianense* en 234 ap. J.-C. (8). Avec quelle ampleur, les ruines subsistantes du *Castellum Citofactense* nous en donnent l'idée : « L'enceinte de Kherbet-Aïn-Soltane, à peu près rectangulaire, était longue de 1.200 mètres, large de 1.000, [avec des] murs épais de 1 m. 10; le côté ouest offre de nombreux rentrants et saillants, le côté sud suit une falaise qui domine la dépression au fond de laquelle se trouve la source. (9) »

Enfin, comme si ce n'était pas assez pour le gouvernement de Sévère Alexandre de fortifier les anciens *castella* de la plaine de Sétif, il y en fonde de nouveaux qu'il fortifie sans doute en même temps (10). Du moins appa-

(1) *C. I. L.*, VIII, 20486 et notre inscription.

(2) Cela résulte du nominatif auquel est le nom de l'empereur en certaines inscriptions (*C. I. L.*, VIII, 8701 et 20630), de l'ablatif auquel figure son *indulgentia infatigabilis* dans les autres (*C. I. L.*, 20486 et notre inscription).

(3) *Curante praeside* (notre inscr.); *cur(ante) Sempr(onio) Victore proc(uratore) r(ei)p(ricatae)* dans *C. I. L.*, VIII, 20630.

(4) *Per colonos eiusdem Kastelli* (*C. I. L.*, VIII, 8701); *per populares suos* (*C. I. L.*, VIII, 20630); *castellani extruxerunt* (notre inscription).

(5) *C. I. L.*, VIII, 20630.

(6) Notre inscription; cf. *supra*, p. 10.

(7) *C. I. L.*, 20486. Peut-être un bienfait du même genre fut-il accordé à la même date, aux *Thamallulenses* dont la dédicace à *Julia Mamaea* (Grenier, *Bull. Com.* 1904. p. 220) est aussi de 227 ap. J.-C.

(8) *C. I. L.*, 8701.

(9) Gsell, *Atlas*, XVI, 391.

(10) Le *Castellum Cellense*, qui a été fortifié seulement sous Gordien III, date peut-être cependant du règne de Sévère Alexandre (*C. I. L.*, VIII, 8777). Le *Castellum Cellense* élevé au sud de la passe, qu'il commande, du Djebel Tenntart, la garde comme une sentinelle avancée au Sud de la route de *Sitiffs* (Sétif) à *Auzia* (Aumale)¹.

raissent pour la première fois sous son règne, vers le sud, dans la direction des monts du Hodna, l'établissement des *Lobrinenses* (1) ; au débouché méridional de ces monts, le *Castellum Cellense* (2) ; vers le nord, au pied même des Biban, le *Castellum Gurolese* (3), et le *Castellum Tilirvense*, qui, en signe de reconnaissance pour son auteur et bienfaiteur, porte parmi ses surnoms un dérivé du *cognomen* du prince : *Alexandrianum* (4).

La politique de Sévère Alexandre devait être reprise et développée sous le règne de Gordien III (238-244 ap. J.-C.). Il est, en effet, certain que, si la région a été de nouveau troublée par les révoltes indigènes que provoqua le coup d'Etat du proconsul Sabinianus, dès la paix rétablie en Afrique, l'an 240 ap. J.-C., le *praeses* de Maurétanie, qui avait eu l'énergie de l'imposer jusqu'à Carthage (5), a su la consolider autour de Sétif, en améliorant la situation des *castella* déjà fortifiés, en fortifiant de nouveaux *castella* sur des points avancés où la colonisation ne s'était encore pas groupée derrière des murs.

On peut s'expliquer de la sorte qu'une dédicace *pro salute et incolumitate Gordiani*, trouvée à Kherbet-Zerga et datée de 243 ap. J.-C., mentionne le *murus constitutus a solo a colonis eius Castelli Cellensis dicatissime devoti numini eius* (6), et, surtout, que les agrandissements dont ont simultanément bénéficié le *Castellum Le-*

(1) *C. I. L.*, VIII, 20541.

(2) *C. I. L.*, VIII, 8777 ; Cf. *supra*, p. 19, n. 10.

(3) Gsell, *Bull. Com.*, 1906, CCLXI.

(4) Ce *castellum* porte aussi, il est vrai, le nom de *Matidianum* qui le rattache au souvenir et au domaine, que le fisc hérita, de Matidie, la belle-mère d'Hadrien.

(5) Capitolin, *Hist. Aug.*, Gordiani, 23 : « Venusto et Sabino consulibus, inita est factio in Africa contra Gordianum tertium, duce Sabiniano, quem Gordianus per praesidem Mauretaniae obsessum a coniuratis ita oppressit ut ad eum tradendum Carthaginem omnes venirent etc... »

(6) *C. I. L.*, VIII, 8777, cf. Gsell, *Atlas*, XXVI, 135.

mellefense (1), le *Castellum Thib...* (2) et le *Castellum Vanarzanense* (3) soient commémorés par les trois inscriptions qui y ont été respectivement découvertes en des termes tout à fait semblables.

Cette extension a été pareillement obtenue en chacun d'eux : — *castellum ad faciem maioris loci prolatum est* — grâce au bonheur des temps — *indulgentia novi seculi* — sous le principat de Gordien, restaurateur du monde : *restitutoris orbis*.

La tâche fut, dans les trois *castella*, dévolue au même personnage ...*elius Felix, v(ir) e(gregius) proc(urator) Aug(usti) n(ostri)*, évidemment un procurateur du domaine privé (4), sous le gouvernement de *Faltonius Restitu[t]ianus*, que les fastes de la Maurétanie Césarienne datent des environs de 240 ap. J.-C. (5).

Trois causes — partout les mêmes — en ont déterminé et facilité l'entreprise :

1° les *castellani* étaient à l'étroit dans leurs anciennes murailles : *quod antehac angusto spat[i]o cinctum muro continebatur [castellum]*; /m

2° leurs forces venaient d'être réparées; elles étaient

(1) C. I. L., VIII, 20602.

(2) C. I. L., VIII, 20487.

(3) Cagnat, *Mélanges Perrot*, p. 37. — Le *K(astellum) B...* de Bir Haddada a dû participer à cet agrandissement (Cf. C. I. L., VIII, 8710). Le texte de l'inscription relative au *castellum Vanarzanense* publié par M. Cagnat est plus complet que les autres et complété par eux, dont la découverte a précédé la sienne. C'est à ce texte que seront empruntées mes citations.

(4) Cf. *supra*, p. 12 et 17.

(5) Ce Faltonius Restitutianus devint préfet des vigiles vers 244 ap. J.-C., ce qui était pour lui un avancement considérable. Or, la révolte du Proconsulaire fut réprimée en 240 par le Procurateur de Maurétanie Césarienne (Cap., *Gordiani*, 23). Si ce procurateur victorieux n'est autre que Faltonius, la promotion de ce dernier s'explique (Cf. Pallu de Lessert, *Fastes*, p. 515-516). Et du même coup cette chronologie est confirmée. J'assignerais volontiers aux trois inscriptions précitées, et, par suite, aux agrandissements des *castella* qu'elles concernent, la date de la fortification du *Castellum Cellense* (243 ap. J.-C.).

sûres de la faveur officielle — *nunc reparatis ac fortis viribus* (1) ;

3° ils étaient encouragés par leur confiance dans la solidité de la paix qui venait d'être établie : *fiducia pacis hortante*.

Pendant près de quinze ans, cette confiance allait être justifiée. C'est, pourrait-on dire, l'âge d'or de notre région sétifienne. Jamais, en tout cas — et les textes analysés en dernier lieu en font foi — la population des *coloni* qui la cultivaient n'avait été ni aussi dense, ni aussi bien protégée par ses forteresses. Les progrès qu'elle accomplit sont même si rapides que l'un de ces *castella*, le *Castellum Lemellefense*, est élevé à la dignité de municipe entre 244 et 249 (2). Mais cet exemple n'allait pas avoir le temps de se généraliser. Tous ces centres, fondés en rase campagne sous Septime Sévère et Caracalla, multipliés et fortifiés sous Alexandre Sévère, accrus encore en nombre et en importance sous Gordien III, allaient être ébranlés par les terribles mouvements berbères qui, vers 253, se propagent à travers l'Afrique romaine tout entière; et l'on peut dire que les *castella* de la plaine de Sétif commencent à passer alors, sans transition visible, de la plus haute prospérité qu'ils aient jamais connue, aux convulsions de la décadence.

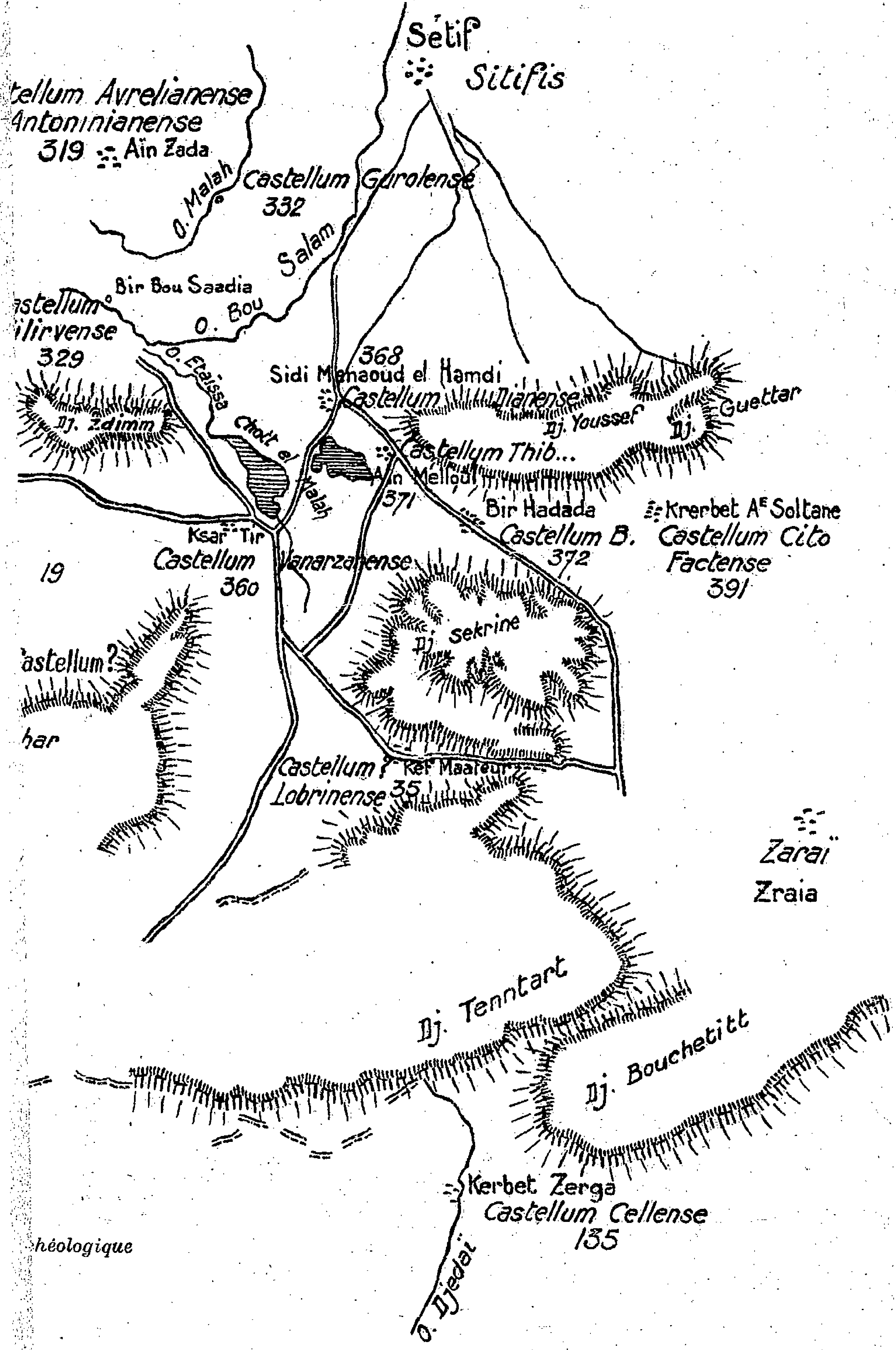
Jérôme CARCOPINO,

Inspecteur Adjoint des Antiquités de l'Algérie.

En convalescence, Mustapha, décembre 1917.

(1) *Auctis viribus* disaient les textes du temps de Sévère Alexandre. La gradation est sensible, mais elle implique que la région a eu cette fois autant de mal que de peur : il a fallu sous Gordien réparer. On n'avait fait qu'accroître sous Alexandre.

(2) Dédicace aux Philippines (C. I. L., 8809) par le *municipium Lemellefense*. Peut-être est-ce à la même date que la voisine de Lemellaf, Thamullula, dite *castellum et municipium* sur la table de Peutinger, s'est élevée, elle aussi, à la condition municipale.



Castellum? Paganicense?
Serteitanis

✠ Kherbet Guidra

Castellum Avrelianense
Antoninianense
319 ✠ Ain Zada

Sétif
✠ Sitifis

Castellum Garolense
332

Castellum Tilirvense
329

368
Sidi Menaoud el Hamdi
✠ *Castellum Dianense*

✠ *Castellum Thib...*

✠ *Dj. Guettar*

Bir Hadada

✠ Kherbet A^e Soltane
Castellum B. Factense
372
Castellum Cito
391

Ksar Tir
Castellum
360

Tocqueville 19

Thamallula Castellum?

Dj. Nechar

Castellum? Lemellefense

Bordj Rhedir

3

Dj. Guelt

Ain Toumella

Dj. Tenntart

Dj. Bouchetitt

Kerbet Zerga

Castellum Cellense
135

Zarai
Zraia

Legende

- Routes modernes
- - - Voie antique

Les numéros portés sur la carte sont ceux de l'Atlas Archéologique
de Stéphane GSELL (1^{re} XVI et XXVI).